



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBSTA/2002/1
27 mars 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIQUE

Seizième session

Bonn, 5-14 juin 2002

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Des dispositions ont été prises pour que l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) tienne sa seizième session à l'hôtel Maritim, à Bonn, du 5 au 14 juin 2002.

II. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

2. L'ordre du jour provisoire de la seizième session du SBSTA, proposé après consultation du Président, est le suivant:

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session.
3. Troisième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.
4. Questions méthodologiques:
 - a) Directives pour la notification et l'examen des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention (application des décisions 3/CP.5 et 6/CP.5);

- b) Lignes directrices prévues aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto;
 - c) Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote: cadre uniformisé de présentation;
 - d) Élaboration d'un guide des bonnes pratiques et autres informations intéressant le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie;
 - e) Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie: définitions et modalités pour la prise en compte des activités de boisement et de reboisement relevant de l'article 12 du Protocole de Kyoto.
- 5. Mise au point et transfert de technologies.
 - 6. Relations entre les efforts faits pour protéger la couche d'ozone stratosphérique et les efforts faits pour préserver le système climatique mondial: questions touchant les hydrofluorocarbones et les hydrocarbures perfluorés.
 - 7. Politiques et mesures correspondant à de «bonnes pratiques».
 - 8. Coopération avec les organisations internationales compétentes.
 - 9. Article 6 de la Convention: éducation, formation et sensibilisation du public.
 - 10. Questions diverses:
 - a) Situation spéciale de la Croatie au regard du paragraphe 6 de l'article 4 de la Convention;
 - b) Proposition relative aux sources d'énergie qui sont moins polluantes ou qui donnent lieu à des émissions moins importantes de gaz à effet de serre;
 - c) Questions renvoyées à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
 - 11. Rapport sur les travaux de la session.

III. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session

- 3. Le Président doit normalement ouvrir la seizième session du SBSTA le mercredi 5 juin 2002 à 10 heures.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

- 4. L'ordre du jour provisoire de la seizième session du SBSTA sera présenté pour adoption.

b) **Organisation des travaux de la session**

5. Les Parties sont invitées à se reporter au projet de calendrier des travaux reproduit à l'annexe II du présent document et à consulter le programme journalier, publié pendant la session, pour avoir des informations plus détaillées et à jour sur le déroulement des travaux du SBSTA.

3. Troisième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

6. **Rappel des faits:** À sa quinzième session, le SBSTA s'est félicité des renseignements communiqués par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) dans le troisième rapport d'évaluation¹ ainsi que des renseignements figurant dans le document FCCC/SBSTA/2001/INF.6. Le SBSTA a invité les Parties à communiquer leurs observations au sujet du troisième rapport d'évaluation et des activités que le GIEC pourrait mettre en œuvre pour répondre aux besoins de la Convention et du Protocole de Kyoto (FCCC/SBSTA/2001/8, par. 12 c)). Les communications des Parties sont reproduites dans le document FCCC/SBSTA/2002/MISC.5.

7. Le SBSTA a par ailleurs demandé au secrétariat d'organiser, avant la seizième session du SBSTA, un atelier pour étudier les enseignements à tirer de l'information figurant dans le troisième rapport d'évaluation et déterminer comment le contenu de ce rapport peut faciliter les travaux du SBSTA et des autres organes relevant de la Convention. Il a demandé en outre au secrétariat d'élaborer un rapport sur cet atelier qu'il examinerait à sa seizième session (FCCC/SBSTA/2001/8, par. 12 d) et e)). Cet atelier s'est tenu du 4 au 6 avril à Bonn. Le rapport correspondant figure dans le document FCCC/SBSTA/2002/INF.4.

8. **Mesures à prendre:** Le SBSTA voudra peut-être prendre note des informations données dans les documents FCCC/SBSTA/2002/INF.4 et FCCC/SBSTA/2002/MISC.5. Les Parties sont invitées à se préparer à débattre, durant la session, de la manière dont le contenu du troisième rapport d'évaluation peut faciliter les travaux du SBSTA et des autres organes relevant de la Convention.

4. Questions méthodologiques

a) **Directives pour la notification et l'examen des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention (application des décisions 3/CP.5 et 6/CP.5)**

9. **Rappel des faits:** Par sa décision 34/CP.7, la Conférence des Parties a décidé de reporter l'examen des directives pour la notification des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) à sa seizième session en vue de recommander une décision pour adoption par la Conférence des Parties à sa huitième session. Par sa décision 6/CP.5, la Conférence des Parties a décidé d'envisager la révision des directives

¹ Voir également la décision 25/CP.7, dans le document FCCC/CP/2001/13/Add.4.

d'examen en vue de soumettre le texte d'une décision que la Conférence des Parties adopterait à sa huitième session.

10. À sa quinzième session, le SBSTA a pris note des informations contenues dans les documents FCCC/SBSTA/2001/5 et Add.1, FCCC/SBSTA/2001/MISC.4, FCCC/SBSTA/2001/MISC.5 et FCCC/SBI/2001/12 concernant les enseignements tirés de l'application des directives de notification et d'examen et du guide des bonnes pratiques du GIEC² pendant la période expérimentale.

11. Le SBSTA s'est félicité de l'organisation, par le secrétariat, d'une réunion d'experts sur les questions méthodologiques et opérationnelles relatives à l'utilisation des directives (FCCC/SBSTA/2001/8, par. 15 b)). Cette réunion avait pour objet de faire un bilan plus poussé de l'expérience acquise durant la période expérimentale dans le cadre de l'application des directives et d'envisager les moyens de les réviser. La réunion d'experts s'est tenue du 4 au 6 décembre 2001 à Bonn. Soixante experts de 41 Parties ont formulé des recommandations techniques et méthodologiques dont le texte est reproduit dans le rapport de la réunion (FCCC/SBSTA/2002/2).

12. Le texte révisé des directives d'examen et de notification – y compris les tableaux du cadre uniformisé de présentation – a été établi compte tenu des résultats de la réunion d'experts et des enseignements tirés de l'application des deux ensembles de directives. Le texte révisé des directives d'examen est reproduit dans le document FCCC/SBSTA/2002/2/Add.1 et le texte révisé des directives de notification et les tableaux révisés du cadre uniformisé de présentation dans les documents FCCC/SBSTA/2002/2/Add.2 et Add.3, respectivement. Les enseignements tirés par le secrétariat dans le cadre de la coordination de l'application des directives d'examen sont indiqués dans le document FCCC/SBSTA/2002/5, qui complète le document FCCC/SBI/2001/12. Les rapports d'examen des inventaires de gaz à effet de serre, présentés en 2000 et 2001 et examinés conformément aux dispositions de la décision 6/CP.5, peuvent être consultés sur le site Web du secrétariat³.

13. **Mesures à prendre:** Le SBSTA voudra peut-être examiner les informations figurant dans les documents FCCC/SBSTA/2002/2 et Add.1 à 3, FCCC/SBSTA/2002/5 et FCCC/SBI/2001/12. Les Parties sont invitées à se préparer à examiner, durant la session, les directives révisées en vue de parvenir à un accord et de transmettre des décisions pertinentes à la Conférence des Parties pour adoption à sa huitième session. Les Parties voudront peut-être noter qu'un accord conclu à la seizième session du SBSTA sur les directives révisées faciliterait leur mise en œuvre rapide.

² Le «guide des bonnes pratiques du GIEC» s'entend du rapport du GIEC intitulé *Guide des bonnes pratiques et gestion des incertitudes dans les inventaires nationaux des gaz à effet de serre*.

³ www.unfccc.int/resource/ghg/tempemis2.html.

b) Lignes directrices prévues aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto

14. À la clôture de la septième session de la Conférence des Parties, plusieurs chapitres des lignes directrices prévues aux articles 5, 7 et 8 n'ont pas été achevés du fait, principalement, de la nécessité d'assurer une certaine uniformité avec le texte d'autres décisions. À la présente session du SBSTA, on s'efforcera de progresser sur ce point.

i) Guide des bonnes pratiques et ajustements prévus au paragraphe 2 de l'article 5 du Protocole de Kyoto

15. **Rappel des faits:** Par sa décision 21/CP.7, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'organiser un atelier avant la seizième session du SBSTA et d'en organiser un, voire plusieurs, après ladite session, ateliers qui porteraient sur les méthodes d'ajustement prévues au paragraphe 2 de l'article 5. L'objet du premier atelier serait d'élaborer un projet de directives techniques concernant les méthodes d'ajustement, projet que le SBSTA examinerait à sa seizième session. Cet atelier a eu lieu du 3 au 5 avril à Athènes (Grèce). Le rapport correspondant figure dans le document FCCC/SBSTA/2002/INF.5. La Conférence des Parties a prié également le SBSTA d'achever l'élaboration des directives techniques concernant cette question afin que la Conférence des Parties puisse les examiner à sa neuvième session en vue de recommander une décision que la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto adopterait à sa première session.

16. **Mesures à prendre:** Le SBSTA voudra peut-être prendre note des renseignements fournis dans le document FCCC/SBSTA/2002/INF.5. Les Parties sont invitées à se préparer à donner, pendant la session, des indications quant à la poursuite des travaux sur les ajustements et, notamment, au sujet de la portée d'un deuxième atelier.

ii) Lignes directrices pour la préparation des informations requises au titre de l'article 7 et pour l'examen prévu à l'article 8 du Protocole de Kyoto

17. **Rappel des faits:** Par sa décision 22/CP.7 relative à la préparation des informations requises au titre de l'article 7 du Protocole de Kyoto, la Conférence des Parties a prié le SBSTA de développer, à sa seizième session, les sections de l'appendice de cette décision relatives aux informations sur les quantités attribuées et aux informations sur les registres nationaux. Par sa décision 23/CP.7 relative aux lignes directrices pour l'examen prévu à l'article 8, la Conférence des Parties a prié le SBSTA d'élaborer plus avant la partie III (Examen des informations sur les quantités attribuées) et la partie V (Examen des registres nationaux) de l'appendice I de cette décision. Une proposition du secrétariat concernant le texte complet de ces sections et parties figure dans le document FCCC/SBSTA/2002/INF.3.

18. À sa septième session, la Conférence des Parties a décidé aussi que serait instituée une procédure accélérée d'examen de la question de la réadmissibilité des Parties visées à l'annexe I au bénéfice des mécanismes créés en application des articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto. Par sa décision 23/CP.7, la Conférence des Parties a prié le SBSTA de définir, à sa seizième session, les procédures, calendrier et rapports à présenter pour l'examen, prévu à l'article 8, des informations présentées en vue de la réadmissibilité au bénéfice des mécanismes découlant des articles 6, 12 et 17 dont il est fait état à l'appendice II de cette décision. La Conférence

des Parties a invité les Parties à communiquer au secrétariat leurs vues sur cette question. Les communications correspondantes figurent dans le document FCCC/SBSTA/2002/MISC.8.

19. Par les décisions 22/CP.7 et 23/CP.7, le SBSTA était prié d'élaborer les sections des lignes directrices décrites aux paragraphes 17 et 18 ci-dessus en vue de recommander à la Conférence des Parties d'adopter, à sa huitième session, des décisions que la COP/MOP adopterait à sa première session.

20. Par sa décision 22/CP.7, la Conférence des Parties a prié instamment chaque Partie visée à l'annexe I qui est également partie au Protocole de Kyoto de présenter, pour le 1^{er} janvier 2006, un rapport qui servirait de base à l'examen, par la COP/MOP, des éléments mettant en évidence les progrès accomplis à l'horizon 2005, conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Protocole de Kyoto. La teneur de ce rapport est décrite au paragraphe 4 de cette décision. La Conférence des Parties a prié le SBSTA de réfléchir, à sa seizième session, à la manière dont ces informations devraient être présentées et évaluées en tenant compte du document FCCC/CP/2001/MISC.2 et des autres communications pertinentes des Parties, en vue de recommander une décision sur la question pour adoption par la Conférence des Parties, à sa huitième session.

21. Par sa décision 23/CP.7, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'établir un document renfermant une analyse de l'usage en vigueur dans d'autres organes et organisations créés en vertu d'instruments internationaux concernant le traitement des informations confidentielles pour que le SBSTA l'examine à sa seizième session. Cette information figure dans le document FCCC/TP/2002/2.

22. **Mesures à prendre:** Le SBSTA voudra peut-être prendre note des renseignements figurant dans les documents FCCC/SBSTA/2002/MISC.2, FCCC/SBSTA/2002/INF.3 et FCCC/TP/2002/2. Les Parties sont invitées à se préparer à achever, durant la session, les parties restées en suspens des lignes directrices relatives à la notification et à l'examen des quantités attribuées et à la réadmissibilité, et à élaborer un projet de décision concernant la présentation et l'évaluation des éléments mettant en évidence les progrès accomplis à l'horizon 2005.

iii) Normes techniques relatives aux registres au titre du paragraphe 4 de l'article 7 du Protocole de Kyoto

23. **Rappel des faits:** Par sa décision 19/CP.7, la Conférence des Parties a prié le SBSTA d'élaborer des normes techniques pour veiller à ce que les échanges de données entre les registres nationaux, le registre mis en place au titre du mécanisme pour un développement propre et le relevé des transactions se déroulent sans risque d'erreur, dans la transparence et de manière efficace, en vue de recommander à la Conférence des Parties, à sa huitième session, une décision sur la question pour adoption par la COP/MOP à sa première session, afin de faciliter la conception et la mise en place rapide des registres nationaux ainsi que du registre du mécanisme pour un développement propre et du relevé des transactions. La Conférence des Parties a par ailleurs prié le secrétariat de concevoir le relevé des transactions en vue de le mettre en place au plus tard à la deuxième session de la COP/MOP.

24. Par cette même décision, la Conférence des Parties a prié aussi le Président du SBSTA, agissant avec le concours du secrétariat, d'organiser, entre les sessions, des consultations avec les Parties et des experts afin d'élaborer un projet de normes techniques pour examen par le SBSTA à ses seizième et dix-septième sessions et de permettre aux Parties visées à l'annexe I et aux Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I), ainsi qu'au secrétariat, d'échanger des informations et des données d'expérience concernant la conception et la mise en place des registres nationaux, du registre du mécanisme pour un développement propre et du relevé des transactions. Ces consultations auront lieu lors d'un atelier qui se tiendra les 2 et 3 juin à Bonn (Allemagne). Le rapport correspondant figurera dans le document FCCC/SBSTA/2002/INF.2 et sera disponible lors de la seizième session du SBSTA.

25. **Mesures à prendre:** Le SBSTA voudra peut-être prendre note des renseignements fournis dans le document FCCC/SBSTA/2002/INF.2 et donner les indications supplémentaires nécessaires.

c) **Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote: cadre uniformisé de présentation**

26. **Rappel des faits:** Par sa décision 8/CP.7, la Conférence des Parties a décidé de poursuivre la phase pilote du programme d'activités exécutées conjointement. Elle a prié le secrétariat d'organiser, avant la seizième session des organes subsidiaires, un atelier sur le projet de cadre uniformisé révisé de présentation des rapports. Cet atelier se tiendra les 2 et 3 juin à Bonn. Le rapport correspondant sera reproduit dans le document FCCC/SBSTA/2002/INF.9 et sera disponible lors de la seizième session du SBSTA.

27. À sa quinzième session, le SBSTA a invité les Parties à faire part au secrétariat des enseignements qu'elles ont tirés de la phase pilote des activités exécutées conjointement (FCCC/SBSTA/2001/8, par. 47). Les communications des Parties figurent dans le document FCCC/SBSTA/2002/MISC.2.

28. **Mesures à prendre:** Le SBSTA voudra peut-être prendre note des renseignements fournis dans les documents FCCC/SBSTA/2002/INF.9 et FCCC/SBSTA/2002/MISC.2. Les Parties pourraient examiner plus avant le projet révisé de cadre uniformisé de présentation et élaborer une recommandation à l'intention de la Conférence des Parties à sa huitième session, selon qu'il convient.

d) **Élaboration d'un guide des bonnes pratiques et autres informations intéressantes du secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie**

29. **Rappel des faits:** À sa quinzième session, le SBSTA s'est félicité du programme de travail proposé par le GIEC dans le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie, notamment des travaux relatifs à l'élaboration de définitions intéressantes de ce secteur et aux méthodes permettant de décomposer, dans les variations des stocks de carbone, ce qui découle directement d'activités humaines (FCCC/SBSTA/2001/8, par. 29). Le SBSTA a invité le GIEC à lui faire rapport à sa prochaine session, puis à intervalles réguliers, sur l'état d'avancement de ses travaux.

30. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le GIEC, le Centre pour la recherche forestière internationale et l'Union internationale des instituts de recherches forestières ont organisé conjointement une réunion d'experts à Rome (Italie) du 23 au 25 janvier afin de contribuer à l'harmonisation des définitions des notions liées au secteur des forêts à l'intention des divers milieux intéressés. L'objet de ces réunions était de lancer un processus visant à rendre plus cohérentes les définitions utilisées par les différents organismes internationaux.

31. Par ailleurs, dans sa décision 11/CP.7, la Conférence des Parties a décidé d'envisager, à sa dixième session, des définitions des forêts par biome. Ce thème, qui fait l'objet du document technique FCCC/TP/2002/1, sera examiné lors d'une session future.

32. Un représentant du GIEC fera une déclaration sur l'état d'avancement des travaux d'élaboration d'un guide des bonnes pratiques pour le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie. Un représentant de la FAO communiquera au SBSTA des informations sur l'atelier relatif aux définitions intéressant le secteur des forêts.

33. **Mesures à prendre:** Le SBSTA voudra peut-être prendre note des renseignements communiqués par le GIEC au sujet de l'élaboration d'un guide des bonnes pratiques et par la FAO au sujet des définitions.

e) **Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie: définitions et modalités pour la prise en compte des activités de boisement et de reboisement relevant de l'article 12 du Protocole de Kyoto**

34. **Rappel des faits:** Par ses décisions 11/CP.7 et 17/CP.7, la Conférence des Parties a prié le SBSTA d'élaborer des définitions et des modalités pour pouvoir prendre en considération les projets de boisement et de reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre au cours de la première période d'engagement, en tenant compte des questions liées à la non-permanence, à l'additionnalité, aux fuites, aux incertitudes et aux incidences socioéconomiques et environnementales, y compris aux incidences sur la diversité biologique et les écosystèmes naturels, et en s'appuyant sur les principes énoncés dans le préambule du projet de décision -/CMP.1, joint à la décision 11/CP.7. Il a prié le SBSTA d'élaborer à sa seizième session le cadre de référence ainsi que l'ordre du jour de ces travaux.

35. Par sa décision 17/CP.7, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'organiser un atelier dans le but de recommander un cadre de référence et un ordre du jour pour les travaux à entreprendre. Elle a invité les Parties à faire connaître leurs vues au sujet de l'organisation de l'atelier, du cadre de référence et de l'ordre du jour. Les communications des Parties sont reproduites sous la cote FCCC/SBSTA/2002/MISC.1. L'atelier s'est tenu du 7 au 9 avril à Orvieto (Italie) et le rapport correspondant figure sous la cote FCCC/SBSTA/2002/4.

36. **Mesures à prendre:** Le SBSTA voudra peut-être prendre note des renseignements fournis dans les documents FCCC/SBSTA/2002/4 et FCCC/SBSTA/2002/MISC.1. Les Parties sont invitées à se préparer à achever, durant la session, l'élaboration du cadre de référence et de l'ordre du jour.

5. Mise au point et transfert de technologies

37. **Rappel des faits:** À sa quinzième session, le SBSTA a invité les Parties à faire connaître leurs vues au sujet d'une proposition de centre d'échange en matière de technologies et de réseau international d'information (FCCC/TP/2001/2), des questions indiquées dans l'annexe du rapport de situation (FCCC/SBSTA/2001/4), du rôle que peuvent jouer les Parties pour appuyer le système d'information sur les technologies mis au point par le secrétariat et des résultats de l'application, par les Parties, de ce système à titre expérimental (FCCC/SBSTA/2001/8, par. 33 c)). Les communications des Parties figurent dans le document FCCC/SBSTA/2002/MISC.12.

38. À cette même session, le SBSTA a prié le secrétariat de poursuivre ses travaux sur le système d'information sur les technologies et d'organiser, sous la direction du Président, un atelier d'experts sur l'information technologique. Il a demandé en outre au secrétariat d'organiser une réunion préparatoire du groupe d'experts du transfert de technologies pour permettre à celui-ci d'élaborer un programme de travail qui serait examiné plus avant par le SBSTA à sa seizième session (FCCC/SBSTA/2001/8, par. 33 e)).

39. Par sa décision 4/CP.7, la Conférence des Parties a décidé de créer un groupe d'experts du transfert de technologies dans le but de renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention et de promouvoir les activités de transfert de technologies en application de la Convention. Elle a prié le secrétariat d'organiser une réunion d'experts afin de définir les méthodes nécessaires pour entreprendre des évaluations des besoins en matière de technologies et de communiquer ses conclusions au SBSTA à sa seizième session.

40. L'atelier d'experts sur l'information technologique s'est tenu les 18 et 19 avril 2001 à Beijing (Chine). Le rapport correspondant figure dans le document FCCC/SBSTA/2002/INF.6. La réunion préparatoire du Groupe d'experts du transfert de technologies s'est tenue le 22 avril et la réunion d'experts sur les méthodes d'évaluation des besoins technologiques du 23 au 25 avril, toutes deux à Séoul (République de Corée). Le rapport correspondant figure dans le document FCCC/SBSTA/2002/INF.7. Le Président du Groupe d'experts du transfert de technologies présentera au SBSTA un rapport oral sur les conclusions de sa réunion. La première réunion du Groupe d'experts du transfert de technologies se tiendra parallèlement à la seizième session du SBSTA à Bonn.

41. **Mesures à prendre:** Le SBSTA voudra peut-être prendre note des renseignements contenus dans les documents FCCC/SBSTA/2002/INF.6, FCCC/SBSTA/2002/INF.7 et FCCC/SBSTA/2002/MISC.12. Il pourrait aussi examiner les résultats des réunions susmentionnées en vue de donner des indications supplémentaires au groupe d'experts et au secrétariat.

6. Relations entre les efforts faits pour protéger la couche d'ozone stratosphérique et les efforts faits pour préserver le système climatique mondial: questions touchant les hydrofluorocarbones et les hydrocarbures perfluorés

42. **Rappel des faits:** À sa quinzième session, le SBSTA a rappelé sa décision 17/CP.5 sur ce point. Il a pris note des informations figurant dans les documents FCCC/SBSTA/1999/MISC.6 et Add.1 et 2 et sur le site Web de la Convention et a encouragé les Parties visées à l'annexe I de

la Convention, les organes pertinents découlant du Protocole de Montréal, le GIEC, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à mettre à jour les informations sur les moyens disponibles et les moyens potentiels de limiter les émissions d'hydrofluorocarbones et d'hydrocarbures perfluorés, y compris leur utilisation en remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone⁴.

43. Le SBSTA a invité les Parties à faire connaître leurs vues sur les aspects relatifs à l'information mentionnés dans la décision 17/CP.5. Les communications des Parties figurent dans le document FCCC/SBSTA/2002/MISC.6. Il a demandé au secrétariat d'établir, pour qu'il l'examine à sa seizième session, un document reposant sur les informations ainsi reçues (FCCC/SBSTA/2001/8, par. 56 b) à d)). Des informations sur cette question sont données dans le document FCCC/SBSTA/2002/INF.1.

44. **Mesures à prendre:** Le SBSTA voudra peut-être prendre note des renseignements fournis dans les documents FCCC/SBSTA/2002/INF.1 et FCCC/SBSTA/2002/MISC.6 et donner les indications supplémentaires voulues au secrétariat sur ce point.

7. Politiques et mesures correspondant à de «bonnes pratiques»

45. **Rappel des faits:** À sa quinzième session, le SBSTA a pris note du rapport du Président (FCCC/SBSTA/2001/INF.5) sur l'atelier consacré aux politiques et mesures correspondant à de «bonnes pratiques» qui s'était tenu à Copenhague (Danemark) du 8 au 10 octobre 2001, comme suite à la demande formulée par la Conférence des Parties à la première partie de sa sixième session⁵. Le SBSTA a décidé d'examiner plus avant le rapport de l'atelier et d'étudier toute nouvelle mesure de nature à faire avancer les travaux concernant les politiques et mesures correspondant à de «bonnes pratiques», en application de la décision 13/CP.7, à sa seizième session. Il a invité les Parties à communiquer leurs vues sur ces mesures éventuelles. Les communications des Parties figurent dans le document FCCC/SBSTA/2002/MISC.7. Le SBSTA a demandé au secrétariat de rassembler les informations sur les politiques et mesures fournies par les Parties visées à l'annexe I dans leur troisième communication nationale afin qu'il les examine à sa dix-septième session (FCCC/SBSTA/2001/8, par. 35).

46. **Mesures à prendre:** Le SBSTA voudra peut-être examiner les informations données dans les documents FCCC/SBSTA/2001/INF.5 et FCCC/SBSTA/2002/MISC.7. Les Parties sont invitées à se préparer à indiquer, pendant la session, les mesures qui pourraient être prises pour faire progresser les travaux sur les politiques et mesures correspondant à de «bonnes pratiques».

8. Coopération avec les organisations internationales compétentes

Coopération avec les organismes scientifiques

47. **Rappel des faits:** À sa quinzième session, le SBSTA a pris note des informations contenues dans le document FCCC/SBSTA/2001/MISC.9 et s'est félicité de la déclaration faite par le Directeur du secrétariat du Système mondial d'observation du climat (SMOC), au nom

⁴ <http://www.unfccc.int/program/wam/index.html>.

⁵ Voir le document FCCC/CP/2000/5/Add.2, sect. III, F.

des organismes participant au Programme d'action pour le climat, concernant les activités du SMOC découlant des décisions 14/CP.4 et 5/CP.5. Le SBSTA a approuvé l'établissement, par le secrétariat du SMOC, d'un deuxième rapport sur l'adéquation des systèmes mondiaux d'observation du climat et a invité ce secrétariat à tenir compte des décisions pertinentes de la Conférence des Parties concernant le renforcement des capacités, le transfert de technologies et l'adaptation. Il a noté la nécessité d'achever le rapport sur l'adéquation aussi vite que possible et a invité le secrétariat du SMOC à établir, pour examen à sa seizième session, un rapport intérimaire sur la synthèse et l'analyse des rapports nationaux des Parties (FCCC/SBSTA/2001/8, par. 41 d)). Ce rapport intérimaire est publié sous la cote FCCC/SBSTA/2002/MISC.10.

48. Le SBSTA a également pris note du fait que les deux ateliers régionaux, organisés en vue de déterminer les besoins prioritaires en matière de renforcement des capacités des pays en développement pour permettre leur participation à une observation systématique, avaient été menés à bonne fin. Il a invité le secrétariat du SMOC à lui présenter, pour qu'il les examine à sa seizième session, les plans régionaux d'action de suivi, afin qu'un projet de décision sur cette question puisse être recommandé pour examen par la Conférence des Parties à sa huitième session. Il a en outre encouragé le secrétariat du SMOC à accélérer l'exécution du restant du programme d'ateliers régionaux. Le SBSTA a demandé instamment aux Parties de collaborer avec le secrétariat du SMOC à l'élaboration de propositions de projet en vue de remédier aux lacunes des systèmes mondiaux d'observation du climat (FCCC/SBSTA/2001/8, par. 41 e) et f)).

49. Un représentant du secrétariat du SMOC devrait normalement fournir un complément d'information sur ce sujet durant la session.

50. **Mesures à prendre:** Le SBSTA voudra peut-être prendre note des renseignements contenus dans le document FCCC/SBSTA/2002/MISC.10 ainsi que des informations fournies par le SMOC. Les Parties sont invitées à se préparer à donner, durant la session, des indications supplémentaires au secrétariat du SMOC au sujet du rapport sur l'adéquation, des plans régionaux d'action de suivi et des ateliers régionaux en vue de recommander un projet de décision sur cette question que la Conférence des Parties examinerait à sa huitième session.

Coopération avec d'autres conventions

51. **Rappel des faits:** À sa quinzième session, le SBSTA a réaffirmé la nécessité de renforcer la coopération entre les secrétariats de la Convention-cadre sur les changements climatiques, de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et a pris note des renseignements fournis dans les documents FCCC/SBSTA/MISC.7 et FCCC/SBSTA/2001/MISC.8 et Add.1 et 2 ainsi que des rapports oraux présentés par ces trois secrétariats. Le SBSTA a invité les Parties à communiquer des observations au sujet de la coopération avec d'autres organismes intergouvernementaux compétents (FCCC/SBSTA/2001/8, par. 41 k)). Les communications des Parties figurent dans le document FCCC/SBSTA/2002/MISC.9.

52. Le SBSTA a pris note avec satisfaction du rapport du GIEC concernant l'élaboration d'une étude technique sur les liens entre changements climatiques et diversité biologique et a encouragé le GIEC à lui présenter les conclusions de cette étude à sa seizième session. À sa vingt-cinquième session, le Bureau du GIEC devrait normalement examiner et approuver

la version définitive de cette étude. Sous réserve de cette approbation, ce document sera communiqué aux délégués et observateurs durant la session. En application de la Convention sur la diversité biologique, il a été créé un groupe spécial d'experts techniques chargé d'étudier les liens entre diversité biologique et changements climatiques. L'étude du GIEC a été examinée à la première réunion du groupe, tenue du 21 au 25 janvier à Helsinki (Finlande). Le rapport de cette réunion sera lui aussi communiqué aux délégués⁶.

53. Le SBSTA a demandé au groupe de liaison mixte représentant les secrétariats de la Convention-cadre sur les changements climatiques, de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention sur la lutte contre la désertification, de rassembler et diffuser des renseignements sur les programmes de travail et les activités de chacun de ces secrétariats. Il a demandé aussi au groupe de liaison mixte d'examiner la possibilité d'organiser, avant sa dix-huitième session, un atelier commun sur les liens entre les trois conventions. Il a demandé par ailleurs au secrétariat de lui faire rapport sur ces activités à sa seizième session (FCCC/SBSTA/2001/8, par. 41 n) à p)). Un rapport intérimaire sur les travaux du groupe de liaison mixte figure dans le document FCCC/SBSTA/2002/3.

54. Des représentants des secrétariats de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention sur la lutte contre la désertification et du GIEC devraient faire des déclarations au sujet de leurs activités liées à la Convention-cadre sur les changements climatiques.

55. **Mesures à prendre:** Le SBSTA voudra peut-être prendre note des renseignements fournis dans les documents FCCC/SBSTA/2002/3 et FCCC/SBSTA/2002/MISC.9, de l'information communiquée par le GIEC au sujet du rapport technique et des autres informations fournies par d'autres secrétariats de convention et par le secrétariat.

Coopération avec les organismes des Nations Unies

56. **Rappel des faits:** À sa quinzième session, le SBSTA a pris note avec satisfaction des informations fournies par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur ses activités concernant les changements climatiques. Il a invité l'OMS à lui présenter à sa seizième session des renseignements complémentaires à ce sujet.

57. Une déclaration sera faite par un représentant de l'OMS au sujet des activités de cette organisation liées aux changements climatiques et par un représentant de l'Organisation maritime internationale sur les conclusions de la quarante-septième session du Comité de la protection du milieu marin, tenue du 4 au 8 mars 2002 à Londres.

58. **Mesures à prendre:** le SBSTA voudra peut-être prendre note des informations fournies par l'OMS et d'autres organismes des Nations Unies.

9. Article 6 de la Convention: éducation, formation et sensibilisation du public

59. **Rappel des faits:** À sa quinzième session, le SBSTA a constaté la nécessité de diffuser les conclusions du troisième rapport d'évaluation du GIEC et d'en établir une version vulgarisée à

⁶ Consulter également le site www.biodiv.org/doc.

l'intention du grand public, et a prié le secrétariat de lui faire rapport à sa seizième session sur les activités entreprises dans ce sens (FCCC/SBSTA/2001/8, par.12 et 45).

60. Le SBSTA a prié le secrétariat d'organiser un atelier afin d'établir un programme de travail sur les activités découlant de l'article 6 et d'élaborer, au sujet des résultats de cet atelier, un rapport qu'il examinerait à sa seizième session. Il a invité les Parties à faire connaître leurs vues au sujet du projet de cadre de référence de l'atelier. Le texte des communications des Parties est reproduit dans le document FCCC/SBSTA/2002/MISC.13 et l'atelier est en cours d'organisation. Le SBSTA a noté le rôle sensibilisateur que pourrait jouer une journée des Nations Unies sur les changements climatiques et a demandé au secrétariat et au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUÉ) de lui fournir un complément d'information à sa seizième session (FCCC/SBSTA/2001/8, par. 45). Le secrétariat fournira des informations sur les questions susmentionnées durant la session.

61. Un représentant de l'UNEP fera une déclaration au sujet des informations relatives à une journée des Nations Unies sur les changements climatiques [et de la diffusion des rapports du GIEC].

62. **Mesures à prendre:** Le SBSTA voudra peut-être prendre note des renseignements fournis dans le document FCCC/SBSTA/2002/MISC.13 et des informations communiquées par le secrétariat. Les Parties sont invitées à se préparer à donner, durant la session, des indications supplémentaires au secrétariat au sujet de ce point de l'ordre du jour.

10. Questions diverses

a) Situation spéciale de la Croatie au regard du paragraphe 6 de l'article 4 de la Convention

63. **Rappel des faits:** Le Gouvernement croate a proposé une méthode de calcul de ses émissions de gaz à effet de serre pour l'année de référence (FCCC/SBI/2001/MISC.3). À sa quinzième session, le SBI, renvoyant ce document au SBSTA, a demandé à celui-ci de revoir les aspects méthodologiques de l'approche adoptée par la Croatie. Ayant pris note de cette demande, le SBSTA, à sa quinzième session, a invité les Parties à communiquer leurs vues sur cette question. Les communications des Parties figurent dans le document FCCC/SBSTA/2002/MISC.4. Le SBSTA a demandé en outre au secrétariat d'organiser un examen de la communication nationale de la Croatie et a décidé d'examiner cette question plus avant à sa seizième session (FCCC/SBSTA/2001/8, par. 54 a) et b)). L'examen approfondi de la première communication nationale de la Croatie figure dans les documents FCCC/IDR.1/CRO et Add.1, qui renferment une description de la méthode suivie par le Gouvernement croate pour estimer ses émissions de gaz à effet de serre pour l'année de référence ainsi que les conclusions de l'équipe d'examen sur cette question.

64. **Mesures à prendre:** Le SBSTA est invité à examiner les renseignements contenus dans les documents FCCC/SBI/2001/MISC.3, FCCC/SBSTA/2002/MISC.4 et FCCC/IDR.1/CRO et Add.1 et à donner au SBI son avis quant à la méthode suivie par la Croatie pour estimer ses émissions de gaz à effet de serre pour l'année de référence, selon qu'il convient.

b) **Proposition relative aux sources d'énergie qui sont moins polluantes ou qui donnent lieu à des émissions moins importantes de gaz à effet de serre**

65. **Rappel des faits:** À sa quinzième session, le SBSTA a demandé au secrétariat d'organiser, sous les auspices de son Président, un atelier sur la question des sources d'énergie qui sont moins polluantes ou qui donnent lieu à des émissions moins importantes de gaz à effet de serre, si possible avant sa seizième session, et d'établir un rapport sur cet atelier (FCCC/SBSTA/2001/8, par. 51 b)). Il a invité les Parties à faire part de leurs vues sur la structure et la portée de l'atelier (FCCC/SBSTA/2001/8, par. 51 d)). Le texte des communications des Parties est reproduit sous la cote FCCC/SBSTA/2002/MISC.3. Cet atelier aura lieu les 7 et 8 mai 2002 à Whistler (Canada) et le rapport correspondant sera publié sous la cote FCCC/SBSTA/2002/INF.8.

66. **Mesures à prendre:** Le SBSTA voudra peut-être prendre note des informations fournies dans les documents FCCC/SBSTA/2002/INF.8 et FCCC/SBSTA/2002/MISC.3. Les Parties sont invitées à se préparer à donner, durant la session, des indications supplémentaires au sujet des travaux futurs sur cette question, selon qu'il convient.

c) **Questions renvoyées à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre**

67. Toutes les questions que le SBI aura renvoyées au SBSTA à sa seizième session pour qu'il les examine plus avant seront étudiées au titre de ce point.

11. Rapport sur les travaux de la session

68. Le SBSTA voudra peut-être adopter des conclusions et autoriser le Rapporteur à achever l'établissement du rapport après la session, selon les indications du Président et avec le concours du secrétariat. Sous réserve que le secrétariat dispose de suffisamment de temps pour en assurer la traduction, le texte des conclusions sera distribué dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

Annexe I

**DOCUMENTS DONT L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIQUE SERA SAISI À SA SEIZIÈME SESSION**

Documents établis pour la session

FCCC/SBSTA/2001/8	Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa quinzième session, Marrakech, 29 octobre – 6 novembre 2001
FCCC/SBSTA/2002/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBSTA/2002/2	Questions méthodologiques. Directives pour la notification et l'examen des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention (application des décisions 3/CP.5 et 6/CP.5). Rapport d'une réunion d'experts chargés d'étudier les résultats de l'application des directives FCCC pour la notification et l'examen.
FCCC/SBSTA/2002/2/Add.1	Questions méthodologiques. Directives pour la notification et l'examen des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention (application des décisions 3/CP.5 et 6/CP.5). Rapport d'une réunion d'experts chargés d'étudier les résultats de l'application des directives FCCC pour la notification et l'examen. Additif. Proposition de révision des directives FCCC pour l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention
FCCC/SBSTA/2002/2/Add.2	Questions méthodologiques. Directives pour la notification et l'examen des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention (application des décisions 3/CP.5 et 6/CP.5). Rapport d'une réunion d'experts chargés d'étudier les résultats de l'application des directives FCCC pour la notification et l'examen. Additif. Proposition de révision des directives FCCC pour l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention, partie I: directives FCCC de notification des inventaires annuels
FCCC/SBSTA/2002/2/Add.3	Questions méthodologiques. Directives pour la notification et l'examen des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention (application des décisions 3/CP.5 et 6/CP.5). Rapport d'une réunion d'experts chargés d'étudier les résultats de l'application des directives FCCC pour la notification et l'examen. Additif. Proposition de révision des directives FCCC

pour l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention, partie I: directives FCCC de notification des inventaires annuels. Annexe: tableaux du cadre uniformisé de présentation

FCCC/SBSTA/2002/3

Coopération avec les organisations internationales compétentes. Coopération avec d'autres conventions: rapport intérimaire sur les travaux du groupe de liaison mixte

FCCC/SBSTA/2002/4

Questions méthodologiques. Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie. Définitions et modalités de prise en compte des activités liées au boisement et au reboisement au titre de l'article 12 du Protocole de Kyoto. Rapport de l'atelier. Projet de cadre de référence et programme de travail. Note du Président

FCCC/SBSTA/2002/5

Questions méthodologiques. Directives pour la notification et l'examen des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention (application des décisions 3/CP.5 et 6/CP.5). Rapport sur les résultats du processus d'examen technique (application de la décision 6/CP.5)

FCCC/SBSTA/2002/INF.1

Relationship between efforts to protect the stratospheric ozone layer and efforts to safeguard the global climate system: issues relating to hydrofluorocarbons and perfluorocarbons

FCCC/SBSTA/2002/INF.2

Methodological issues. Guidelines under Articles 5, 7 and 8 of the Kyoto Protocol. Report on the intersessional consultations on registries

FCCC/SBSTA/2002/INF.3

Methodological issues. Guidelines under Articles 5, 7 and 8 of the Kyoto Protocol. Pending parts of the guidelines under Articles 7 and 8

FCCC/SBSTA/2002/INF.4

Third Assessment Report of the IPCC. Report of the workshop

FCCC/SBSTA/2002/INF.5

Methodological issues. Guidelines under Articles 5, 7 and 8 of the Kyoto Protocol. Report on the workshop on adjustments under article 5, paragraph 2, of the Kyoto Protocol

FCCC/SBSTA/2002/INF.6	Development and transfer of technologies. Technology information system
FCCC/SBSTA/2002/INF.7	Development and transfer of technologies. Guidelines for technology needs assessment
FCCC/SBSTA/2002/INF.8	Other matters. Proposal on cleaner or less greenhouse gas-emitting energy. Report on the workshop
FCCC/SBSTA/2002/INF.9	Methodological issues. Activities implemented jointly under the pilot phase: uniform reporting format. Report on the workshop
FCCC/SBSTA/2002/MISC.1	Methodological issues. Land use, land-use change and forestry: Definitions and modalities for including afforestation and reforestation activities under Article 12 of the Kyoto Protocol. Submissions from Parties on the organization of a workshop, terms of reference and an agenda for work relating to afforestation and reforestation activities under the clean development mechanism
FCCC/SBSTA/2002/MISC.2	Methodological issues. Activities implemented jointly under the pilot phase: uniform reporting format. Submissions from Parties
FCCC/SBSTA/2002/MISC.3	Other matters. Proposal on cleaner or less greenhouse gas-emitting energy. Submissions from Parties
FCCC/SBSTA/2002/MISC.4	Other matters. Special circumstances of Croatia under Article 4.6 of the Convention. Submissions from Parties
FCCC/SBSTA/2002/MISC.5	Third Assessment Report of the IPCC. Submissions from Parties
FCCC/SBSTA/2002/MISC.6	Relationship between efforts to protect the stratospheric ozone layer and efforts to safeguard the global climate system: issues relating to hydrofluorocarbons and perfluorocarbons. Submissions from Parties
FCCC/SBSTA/2002/MISC.7	«Good practices» in policies and measures. Submissions from Parties
FCCC/SBSTA/2002/MISC.8	Methodological Issues. Guidelines under Articles 5, 7 and 8 of the Kyoto Protocol. Views from Parties on the expedited procedure for the review for reinstatement of eligibility of a Party included in Annex I to the Convention to use the mechanisms established under Articles 6, 12 and 17 of the Kyoto Protocol

FCCC/SBSTA/2002/MISC.9	Cooperation with relevant international organizations. Cooperation with relevant inter-governmental bodies. Submissions from Parties
FCCC/SBSTA/2002/MISC.10	Cooperation with relevant international organizations. Cooperation with scientific organizations. Interim report of the Global Climate Observing System
FCCC/SBSTA/2002/MISC.12	Development and transfer of technologies. Technology information system. Submissions from Parties
FCCC/SBSTA/2002/MISC.13	Article 6 of the Convention: education, training and public awareness. Submissions from Parties
FCCC/TP/2002/2	Methodological issues. Guidelines under Articles 5, 7 and 8 of the Kyoto Protocol. Treatment of confidential information by other international treaty bodies and organizations
FCCC/IDR.1/CRO et Add.1	In-depth review of the first national communication of Croatia

Autres documents

FCCC/CP/2001/13 et Add.1 à 4	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa septième session, tenue à Marrakech du 29 octobre au 10 novembre 2001
FCCC/SBI/2001/12	Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Activités en cours concernant la notification et l'examen des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention (application des décisions 3/CP.5 et 6/CP.5). Rapport sur l'application de la décision 6/CP.5
FCCC/TP/2002/1	Biome-specific forest definitions
UNEP/CBD/COP/6/17/Add.2	Rapport de synthèse sur les travaux de la première réunion du Groupe spécial d'experts technique sur la diversité biologique et les changements climatiques, Helsinki, 21-25 janvier 2002

Annexe II

CALENDRIER DE TRAVAIL PROVISOIRE DE LA SEIZIÈME SESSION DES ORGANES SUBSIDIAIRES

	Lundi 3 juin	Mardi 4 juin	Mercredi 5 juin	Jeudi 6 juin	Vendredi 7 juin	Samedi 8 juin
10 heures à 13 heures	/	/	SBSTA: points 1, 2, 3, 4 a), b), c)	SBSTA: points 8, 9, 6, 10 Réunions informelles	Réunions informelles	Réunions informelles
15 heures à 18 heures			SBSTA: points 4 d), e), 5, 7 Réunions informelles	SBSTA (<i>suite</i>) Réunions informelles	Réunions informelles	
	Lundi 10 juin	Mardi 11 juin	Mercredi 12 juin	Jeudi 13 juin	Vendredi 14 juin	
10 heures à 13 heures	SBI: points 1, 2, 3, 4, 5 Réunions informelles	Réunions informelles	Réunions informelles	SBSTA: points 3 à 11 Réunions informelles	SBI: points 3 à 14	
15 heures à 18 heures	SBI: points 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 Réunions informelles	Réunions informelles	Réunions informelles	SBSTA (<i>suite</i>) Réunions informelles	SBI (<i>suite</i>)	
